

La Commission vacances adultes a modifié la liste des justificatifs valables pouvant donner lieu à un remboursement. Ce dispositif est entré en vigueur depuis la saison d'hiver 2012/2013. Les justificatifs recevables se limitent à : certificat d'hospitalisation, de décès, attestation de congés refusés par l'employeur, catastrophes naturelles. Pour toute autre situation, il appartient aux CMCAS d'examiner le remboursement éventuel, sur leurs fonds propres.

IDENTIFICATION OUVRANT DROIT	SLV N°
NIA :	
NOM :	
PRENOM :	
DESTINATION (centre de vacances) :	
DATE DU SEJOUR : du /..... /..... au /..... /.....	
MONTANT REGLE A CE JOUR :	
NUMERO DE RESERVATION :	

MOTIF :
.....
JUSTIFICATIFS A FOURNIR
*courrier explicatif
* Facture, certificat médical, constat, déclaration de sinistre...
* RIB
* Copie attestation de vacances
* Justificatif d'un remboursement via la carte bancaire en cas d'annulation de voyage

CADRE RESERVE A LA CMCAS	
MONTANT REGLE A CE JOUR :sur un total de	
NUMERO DE RESERVATION :	
DATE D'ENREGISTREMENT DE L'ANNULATION DANS RESALYS :	
* Historique des séjours à joindre à la demande	
AVIS DE LA SLVie	
.....	
.....	
DATE	Signature

AIDE A LA DECISION

L'ouvrant droit doit procéder à l'annulation de son séjour auprès de sa SLVie / CMCAS en remettant les justificatifs appropriés.

Intervention sur le reste à charge du bénéficiaire après remboursement ou non de la CCAS.

Les situations particulières pourront être examinées en Commission ASSS pour un remboursement éventuel, sur le fonds propre.

Un séjour écourté ou annulé doit être consécutif à la survenance de l'un des événements suivant :

* **Une incapacité temporaire ou permanente par :**

- Maladie
- Accident
- Décès

* **Des dommages matériels graves consécutifs à :**

- panne de votre moyen de transport
- un cambriolage
- un incendie
- un dégât des eaux
- un événement climatique

* **Le licenciement économique d'un ayant droit**

* **L'obtention d'un emploi ou d'un stage d'un ayant droit**

* **Tout autre événement aléatoire**, quel qu'il soit, constituant un obstacle immédiat, réel et sérieux, empêchant le départ.

Par événement aléatoire, on entend toute circonstance soudaine, imprévisible et indépendante de la volonté du bénéficiaire. L'événement aléatoire doit avoir une causalité directe avec l'impossibilité de partir.

Définition d'un séjour écourté : En cas de départ prématuré du centre de vacances, l'ouvrant droit doit se rendre auprès de la SLVie ou CMCAS avec l'attestation de « séjour écourté » délivrée par le centre de vacances et les justificatifs afin de demander le remboursement éventuel de la partie du séjour non réalisée.

Une seule demande par an adultes ou jeunes (du 1^{er} avril au 31 mars) pourra être présentée par la famille. Aucune indemnisation ne sera consentie pour les séjours inférieurs à 2 nuitées.

Participation financière de 30% accordée pour les séjours adultes et jeunes sur le reste à charge.